

### 3. PLAN DE FORMATION DE L'APPRENANT EN ALTERNANCE

Le plan de formation de l'apprenant est une annexe obligatoire au contrat d'alternance. Ce document est établi par l'opérateur de formation en concertation avec l'entreprise. Il est signé par les trois acteurs concernés : l'apprenant (ou son tuteur légal s'il est mineur), l'opérateur de formation et l'entreprise. Il a une durée maximale de 6 ans.

#### A. CONTENU DU PLAN DE FORMATION

Le plan de formation est individuel et il mentionne :

- Le parcours de formation de l'apprenant :
  - liste des compétences initiales
  - relevé des titres et certificats antérieurs.
- Les compétences à acquérir auprès de l'entreprise et auprès de l'opérateur de formation.
- Les dates de validation des compétences acquises en cours de formation.
- Les titres et certificats visés en fin de formation.

#### B. NIVEAUX DE COMPÉTENCES

- La formation de l'apprenant est organisée selon trois niveaux de compétences appelés niveaux A, B et C.
    - Niveau A : niveau d'accès à la formation visée.
    - Niveau B : niveau de compétences requis pour l'apprenant lorsqu'il se situe au tiers de son parcours de formation.
    - Niveau C : niveau de compétences requis pour l'apprenant lorsqu'il se situe aux deux tiers de son parcours de formation.
- Les passages de niveaux relèvent de la décision du référent en concertation avec l'apprenant et moyennant l'avis du tuteur de l'entreprise.
- Ces trois niveaux déterminent également le montant minimum mensuel de la rétribution de l'apprenant. Celle-ci correspond à un pourcentage du RMMM (Revenu Minimum Mensuel Moyen Garanti) indexé :
    - Niveau A : 17% du RMMM
    - Niveau B : 24% du RMMM
    - Niveau C : 32% du RMMM

## C. ÉVALUATIONS

Chaque passage à un niveau supérieur résulte d'une évaluation des compétences acquises par l'apprenant. Cette évaluation est organisée sous la responsabilité de l'opérateur de formation, en concertation avec le tuteur en entreprise et le référent de l'apprenant. Le plan de formation en détaille les modalités.

*Remarque : l'opérateur de formation et l'entreprise formatrice - par le biais du tuteur qu'elle a désigné - sont chacun responsable de l'apprentissage des compétences qui leur incombent dans le plan de formation.*

## D. INFORMATIONS UTILES

- ➔ Sur le site de l'OFFA [www.formationalternance.be](http://www.formationalternance.be) se trouvent :
  - un modèle du contrat d'alternance et de son plan de formation (onglet « Textes légaux et publications ») ;
  - le montant des rétributions forfaitaires minimums des apprenants calculées sur base du dernier RMMMG indexé (onglet « Actualités ») ;
  - un glossaire de la formation en alternance (onglet « Outils »).
  
- ➔ Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à solliciter l'OFFA par téléphone au 02 674 29 69 ou par mail à l'adresse [info@offa-oip.be](mailto:info@offa-oip.be)